

**Décision n° 2021-032/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement composé du crédit n° 7002-BF et du don n° D930-BF, signé le 15 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) et relatif à la troisième opération de la série d'appuis aux réformes sur la Gestion Budgétaire, la Croissance Durable et la Prestation de Services**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-3269/PM/SG/DGPJ/ba du 20 décembre 2021 du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de financement composé du crédit n° 7002-BF et du don n° D930-BF, signé le 15 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour la mise en œuvre des réformes de la Gestion Budgétaire, de la Croissance Durable et la Prestation de Services ;
- Vu** l'Accord de financement susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que par lettre n° 021-3269/PM/SG/DGPJ/ba du 20 décembre 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le même jour sous le numéro 020, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de financement composé du crédit n° 7002-BF et du don n° D930-BF, signé le 15 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale pour le

